

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 133

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si, sur le principe, il serait contreproductif de s'opposer à toute évolution du métier, on ne peut qu'être étonné de constater que l'augmentation des compétences n'a pas pour corollaire le renforcement des formations. Or, en l'espèce, il s'agit tout de même de permettre aux sages-femmes de prolonger ou de renouveler les arrêts de travail dans le cadre du suivi de leurs patientes.

Il convient donc de supprimer cet article.